PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

AISANCE AQUATIQUE

# APPEL A PROJET
# ANS 2023

AGENCE NATIONALE DU SPORT

## Aisance aquatique en Guadeloupe

# "CLASSE BLEUE / STAGE BLEU"

### Contexte :

L'analyse des noyades en France a mis en évidence **le nombre important de personnes ne sachant pas nager dans notre pays.** Face à cette problématique de **santé publique mais aussi d'égalité des chances**, il a été décidé de continuer à mobiliser des moyens spécifiques en vue de soutenir des opérations d'apprentissage sur l'ensemble du territoire.

Les actions d'apprentissage présentées dans le cadre du volet « **Aisance Aquatique** » du plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique devront répondre aux critères ci-dessous.

### Publics cibles :

**Les enfants de 4 à 6 ans** ne sachant pas nager, durant les temps scolaires, périscolaire ou extrascolaire (désignée sous le terme **« classe bleue »** sur le temps scolaire et **« stage bleu »** sur le temps extra-scolaire).

Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière (**décloisonnement de l'âge jusqu'à 18 ans**).

### Structures éligibles :

Les associations de natation, de sauvetage ou affinitaires donnant des cours de natation, les collectivités territoriales ou leurs groupements.

### Conditions d'organisation des stages :

- Les stages devront débuter **impérativement en 2023** mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2024, durant les temps scolaires, périscolaires, ou extra-scolaires (soit tous les temps de l'enfant),
- Les stages devront être gratuits pour les enfants,
- Dans le cadre scolaire, les écoles devront être parties prenantes de la mise en œuvre du projet (professeurs des écoles, conseiller(e) de circonscription, conseiller pédagogique EPS)

- Les projets pourront avoir lieu en milieu fermé (piscine) ou en milieu naturel, dans un environnement permettant l'expérience de profondeur (1.30 minimum), sans matériel d'aide à la flottaison,
- Les séances devront être encadrées par du personnel qualifié, selon les normes d'encadrement en vigueur fixées pour les activités dans le temps scolaire par la note de service « Enseignement de la natation et contribution de l'Ecole à l'aisance aquatique » du 28 février 2022 (NOR MENE2129643N), ou fixées par les codes de l'action sociale et des familles, et du sport. Leur honorabilité sera contrôlée,
- Les stages devront être animés **prioritairement** par des personnes ayant reçu la formation « encadrant Aisance aquatique » ou « instructeur Aisance aquatique »
- L'évaluation des acquis pourra être continue tout au long du stage ou finale selon les trois niveaux de compétences définis de l'Aisance aquatique (décrits en annexe sur les modalités d'organisation).

## Sélection des projets :

Une attention particulière sera portée aux projets selon :

- ✓ La nature de l'encadrement,
- ✓ Le matériel spécifique,
- ✓ La stratégie générale développée,
- ✓ L'impact de l'action,
- ✓ Le système d'évaluation mis en place (cf. annexe modalités d'organisation des stages d'aisance aquatique, les 3 paliers de compétence).

## Indicateurs associés :

- ✓ Nom et localisation des structures ayant bénéficié des actions,
- ✓ Nombre et types d'actions dont :
  - Nombre de personnes impliquées,
  - Nombre de sessions, période et/ou date des sessions
- ✓ Nombre, profils et origine géographique des participants (Personnes en situation de handicap, Jeunes de 4 à 6 ans, QPV),
- ✓ Qualité des intervenants (statut, diplôme, numéro carte professionnelle) et nombre,
- ✓ Satisfaction des participants,
- ✓ Évolution de la structure suite aux actions…

## Bilan des actions financées en 2022 :

- ✓ Transmission du compte rendu financier via le compte Asso ;
- ✓ Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail https://www.sports.gouv.fr/le-plan-aisance-aquatique-1129, onglet « je me connecte »

**Démarche pour tous :**

Se connecter à "**Compte Asso**" et créer dans la demande de subvention, une fiche action, dont l'intitulé du sous-dispositif sera :

**Prévention des noyades**
(item Aisance aquatique)

**Pour les collectivités territoriales :**

Dans la partie « Affiliation sportive », sélectionner « divers » et nom de fédération « autres ».

Date limite de dépôt des demandes sur "Compte-Asso" : **6 MAI 2023**

Date de la délibération d'attribution des subventions : **15 JUIN 2023**

AISANCE AQUATIQUE

**Contact : Estelle BOISDRON Référent « Savoir Nager » DRAJES Guadeloupe 0590 81 43 43 / 0690 41 42 68**

**Par mail à** estelle.boisdron@ac-guadeloupe.fr